

Quinzième Conférence de la Convention de Nouméa

Quinzième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et ses protocoles (Convention de Nouméa)

Apia, Samoa
29 août 2019

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR : États financiers

Objet

1. Présenter les états financiers vérifiés de la Convention de Nouméa pour les exercices financiers 2017 et 2018.

Historique

2. L'article 28 du règlement financier de la Convention de Nouméa exige que le Directeur général transmette, avant chaque Conférence des Parties, le rapport intégral des commissaires aux comptes, assorti de leurs commentaires sur les opérations financières et les comptes de la Convention, en l'accompagnant de toute observation qu'il désire y joindre.
3. Les observations du Directeur général reposent sur les documents suivants :
 - l'exposé du Directeur général (voir Ann. 1) ;
 - le rapport des commissaires aux comptes pour 2017 et 2018 qui a été présenté lors de la réunion du Conseil exécutif en 2018 (voir Ann. 2) ;
 - l'état des recettes et des dépenses pour 2017 (voir Ann. 3) ;
 - le rapport des commissaires aux comptes pour 2018, qui sera présenté à la 29^e Conférence du PROE (voir Ann. 4) ;
 - le rapport financier sur les comptes opérationnels 2017 (voir Ann. 5) ;
 - le rapport financier sur les comptes opérationnels 2018 (voir Ann. 6) ;
 - le rapport sur les dépenses du Protocole pour 2017 (voir Ann. 7) ;
 - le rapport sur les dépenses du Protocole pour 2018 (voir Ann. 8) ; et
 - le rapport financier relatif aux protocoles 2019 (voir Ann. 9).
4. Le règlement financier de la Convention n'exige pas la vérification des comptes indépendamment de ceux de la Conférence du PROE et cette vérification ne serait par ailleurs pas justifiée au vu du faible budget annuel de la Convention.

Recommandation

5. Les Parties sont invitées à :
 1. **adopter** les rapports et états financiers pour 2017 et 2018, tels que présentés en annexes.
-